

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du JEUDI 1^{er} JUIN 2017

L'an deux mil dix sept

Le premier juin à 20 heures,

L'assemblée délibérante légalement convoquée le 22 mai 2017 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.

Sous la présidence de Monsieur FOUCTEAU Rudolff, Maire

Etaient présents : Mr GERMAIN Cyril, Mme BERGER Véronique, Mr BALLUE Guillaume, Mr LUWEZ Benoit, Mme FLECHIER Cécilia, Mme BERTAULT Angèle, Mr MAHE Pascal, Mr MESSON Rémi

Etaient absents : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel, Mr DESPRAS Franck, Mr MALAGA David

Nombre de conseillers en exercice : 13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Véronique BERGER est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr NIBEAU Sébastien, présentant sa démission, à compter du 31 mai 2017, de son poste de conseiller municipal.

Ce courrier a été transmis à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire pour information.

1: APPROBATION DU PROCES VERBAL du 03/04/2017

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 03 avril 2017, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier

2: DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de passer les écritures suivantes, au sein de la section Fonctionnement du Budget Annexe de l'Eau :

Article	Montant
701249	+1€
61523	-1€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

3: DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de passer les écritures suivantes, au sein de la section Fonctionnement du Budget Annexe de l'Assainissement:

Article	Montant
706129	+1€
61523	-1€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

4: CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{eme} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau des avancements de grade pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents d'adopter les modifications ainsi proposées à compter de ce jour. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

5: CRÉATION POSTE AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1^{ere} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau des avancements de grade pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (32.5/35^{ème}).
- La suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal 2^{eme} classe des écoles maternelles à temps non complet (32.5/35^{ème})

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents d'adopter les modifications ainsi proposées à compter de ce jour. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

6: TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES PERSONNELS POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 30/06/2014, portant recrutement des personnels enseignants sur le temps des activités périscolaires (TAP) et fixant le taux horaire à 92% des montants plafonds,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, et la revalorisation du point d'indice,

Une réactualisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017 est nécessaire.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Taux maximum à compter du 1er février 2017	
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26 €
Instituteurs exerçant en collège	22.26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27.30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €
Instituteurs exerçant en collège	20.03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13.11 €

Monsieur le Maire indique que le nouveau taux horaire (heure étude surveillée – professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur des écoles) doit être calculé sur la base de 22.34€ (au lieu de 21.99€ auparavant), soit une rémunération horaire de 20.55€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent à l'unanimité cette revalorisation et donc une rémunération horaire de 20.55€ pour les personnels enseignants exerçant des heures supplémentaires pour le compte et à la demande de la collectivité.

7: IDENTIFICATION ET NUMEROTATION DES HABITATIONS

Dans le but de faciliter la distribution du courrier mais également l'accès à l'ensemble des services de proximité (ex : secours), Monsieur le Maire propose de numéroter les habitations situées rue du sentier, sur la parcelle A N°310, suite à la construction de 2 pavillons.

La première maison en venant du bourg portera le N°5, et la seconde le N°5bis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de numéroter les deux habitations présentes. Un courrier d'information sera adressé aux riverains concernés.

INFORMATIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de l'association « Amicale du Magdelon » concernant l'attribution d'une subvention pour l'année 2017.

-Suite à différentes interrogations concernant les rythmes scolaires pour la rentrée scolaire prochaine, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'attendre les directives officielles avant de se prononcer sur l'organisation à adopter.

RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation PV du 03/04/2017
- 2) **FINANCES** : décision modificative N°1 / Budget Eau
- 3) **FINANCES**: décision modificative N°1 / Budget Assainissement
- 4) **PERSONNEL** : création poste Adjoint Technique Principal 2eme classe
- 5) **PERSONNEL** : création poste ATSEM principal 1ere classe
- 6) **FINANCES** : taux rémunération des personnels enseignants
- 7) **AFFAIRES GENERALES** : numérotation habitations / rue du Sentier

La séance est levée à 21 heures